



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

SLO

ID : 064-200039204-20221230-DPCCLLO_2022_395-DE

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5214-16,I, la communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu le Décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés,

Vu l'intégration de la filière des cartouches d'impression à celle des DEEE depuis août 2018 (Catégorie 6),

Vu l'avis de commission Environnement du 9 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de prestation pour la collecte, la réutilisation et le traitement des cartouches d'imprimantes usagées, avec la société CORE de Saint-Geours-de Marenne.

Article 2 : la durée des contrats est de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 30 décembre 2022

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la
collecte et le traitement des
déchets,**



Régis CASSAROMÉ